

Si l'autocar a un prix, la sécurité n'en a pas

Lorsque vous choisissez la société avec laquelle vous allez voyager, il importe d'analyser correctement le rapport qualité-prix des offres que vous recevez. En effet, **la moins chère n'est pas nécessairement la meilleure.**

Voici quelques informations que vous devez savoir avant d'arrêter votre choix (source: FBAA):

- ★ Le coût hors TVA et parkings d'un autocar avec chauffeur s'élève à minimum € 365 par jour + € 0,80 par kilomètre².
- ★ Comme les autres secteurs de l'industrie touristique, l'autocar est soumis à une saisonnalité importante qui se traduit par une modulation des tarifs en fonction de la période choisie. La haute saison comprend les vacances de carnaval et les mois d'avril, mai, juin et septembre; la moyenne saison, les mois de mars, juillet, août et octobre; la basse saison, les périodes restantes.

² Il s'agit de montants de base calculés au 1^{er} janvier 2007, auxquels s'ajoutent toute une série de frais complémentaires.



★ OK sur la sécurité,
d'accord sur le prix ! ★

N'hésitez pas à demander des informations complémentaires en cas d'importantes différences de prix. Les miracles n'existent pas dans ce secteur !

Par ailleurs, en mentionnant clairement vos demandes spécifiques (nombre de personnes à transporter, volume de bagages, besoins spéciaux...), le transporteur pourra mieux les cerner et y répondre de la manière la plus adéquate possible. De même, n'oubliez pas de spécifier quelle catégorie de passagers seront transportés (enfants, adolescents, seniors...): cet élément peut avoir un impact sur le choix du chauffeur.

Jusqu'il y a peu, il était permis d'installer plus d'enfants qu'il n'y a de places dans les autocars. Cette règle a été supprimée et tout enfant doit dorénavant disposer d'UNE place entière, **indépendamment de la nature du transport (excursion, ramassage...)**.

2^e étape la préparation du voyage

La préparation du voyage est une étape importante: ne la négligez pas !

★ En tant qu'accompagnateur:

Avant toute chose, il est important de vous concerter avec le responsable du voyage afin de définir avec précision la nature de vos tâches, voire de mettre par écrit ce qu'on attend de vous lors de circonstances exceptionnelles (ex.: vous tombez malade juste avant le départ: qui va vous remplacer ? Des parents sont absents à l'arrivée: que faire de l'enfant ?)

Lorsque plusieurs accompagnateurs participent au voyage, veillez aussi, au cours de la préparation, à répartir les différentes tâches afin d'éviter toute ambiguïté.

★ **Ne confondons pas autocar et camion de déménagement !** ★



Lors des préparatifs, votre rôle est surtout d'attirer l'attention des parents sur quelques dispositions qu'il est utile de prendre afin d'accroître le confort des enfants au cours du voyage (voir ci-après: "En tant que parents"). Cela peut en effet avoir une influence non-négligeable sur la sécurité.

Il peut être également intéressant de préparer l'aspect didactique du voyage et de fournir des informations à propos de certains endroits de passage (donner, par exemple, quelques mots d'explication sur la bataille des Ardennes lorsqu'on arrive à proximité de Bastogne).

Enfin, demandez aux parents d'être à l'heure au lieu de prise en charge des enfants le jour du départ. Autant éviter de mettre le chauffeur en retard dès le début.

N'oubliez pas de communiquer aux parents un numéro auquel ils peuvent vous contacter en cas d'urgence.

★ En tant que parents:

Le confort des enfants peut avoir un impact certain sur les conditions de sécurité. N'oubliez pas de leur donner de la nourriture et des boissons rafraîchissantes (sans toutefois exagérer).

De même, lors d'un trajet de nuit, des vêtements chauds et un petit coussin, voire une couverture, peuvent être d'un grand secours.

Par ailleurs, un livre, des magazines, un baladeur, un jeu électronique... permettront à l'enfant de s'occuper pendant le trajet. Ces objets ne doivent cependant pas le charger exagérément. Certaines règles doivent être respectées en ce qui concerne le nombre et la dimension des bagages. N'hésitez pas à vous informer auprès de l'autocariste.

Enfin, veillez à ce que votre enfant n'omette pas d'emporter certains documents obligatoires (carte d'identité, passeport le cas échéant...).

Pour le retour, il peut être intéressant de mettre en place une "chaîne téléphonique" (on prévient les parents d'un enfant, qui avertissent à leur tour les parents d'un autre enfant et ainsi de suite), ce qui permet d'informer les personnes concernées en cas de retard conséquent par exemple.

3^e étape le départ

Mieux vaut prévenir...

Le moment du départ est particulièrement important. Il s'agit en effet de créer un **sentiment de connivence** entre passagers, accompagnateur(s) et chauffeur(s), afin de jeter les bases d'une sécurité optimale pour tout le monde.

Un **partenariat temporaire** doit en quelque sorte unir chauffeur et accompagnateur car si le rôle de ce dernier est essentiel, tout ne doit pas pour autant reposer sur ses épaules, loin s'en faut.

En matière de sécurité, la pierre angulaire du voyage reste évidemment le chauffeur.



★ En tant qu'accompagnateur:

Le jour de départ (mais aussi d'arrivée), il est vivement recommandé de prévoir un emplacement de stationnement "sûr" pour l'autocar afin que la montée (ou la descente) des passagers et le (dé)chargement des bagages puissent s'effectuer dans des conditions de sécurité optimales.

Veillez, par ailleurs, à encadrer les enfants dès leur montée dans le car, et notamment à la bonne disposition des bagages à main (pour empêcher que ceux-ci ne tombent au premier coup de frein et permettre une évacuation rapide en cas de problème). Installez-vous près du chauffeur de sorte à toujours être le premier à sortir et le dernier à monter dans le car.

En raison de possibles contre-indications techniques, demandez au chauffeur si les passagers peuvent utiliser leur GSM au cours du voyage. En effet, dans certains cas, le téléphone portable peut brouiller les appareils de navigation.

Par ailleurs, il peut être utile de s'informer sur le planning (l'itinéraire du chauffeur correspond-il à celui prévu initialement, où et quand le premier arrêt sera-t-il effectué...).



L'état technique du véhicule étant d'une importance capitale, n'ayez pas peur de solliciter la collaboration du chauffeur afin de vérifier notamment:

- la propreté des phares et des rétroviseurs;
- la présence et l'état des ceintures sur tous les sièges (si c'était initialement prévu);
- les pneus pour vous assurer que ceux-ci ne sont pas lisses;
- ...

Le véhicule doit également être muni d'un certificat de contrôle technique et d'une carte d'assurance verte valables.

Soyez aussi vigilant en ce qui concerne l'état du chauffeur (alcool...). Ce dernier doit, en outre, être en règle au niveau des temps de conduite et de repos lorsqu'il prend son service, conformément à la législation.

En tant que client, vous êtes également tenu de respecter les termes du contrat. Ainsi, si le véhicule a une capacité de 50 personnes par exemple, il convient de veiller à ce qu'un 51^e voyageur ne s'ajoute pas à la dernière minute... Par ailleurs, en cas d'accident, votre responsabilité peut être engagée si vous donnez des indications contraires aux dispositions légales (ex.: demander au chauffeur de dépasser les limitations de vitesse, l'inciter à ne pas respecter les temps de conduite et de repos...).

En cas de problème grave, il est préférable d'en parler avec le chauffeur, voire de téléphoner à la société d'autocars. Si les choses ne s'arrangent pas, vous ne devez pas avoir peur, en dernier recours, de refuser le départ du car. Il est alors vivement conseillé de faire constater la nature de ce problème par un policier.

✪ En tant que parents:

Partez suffisamment tôt pour rejoindre l'endroit du rendez-vous. Outre le stress ainsi épargné, vous aurez alors tout le loisir de trouver un emplacement de stationnement réglementaire, ce qui vous évitera de prendre des risques (et d'en faire prendre aux autres) lorsque vous faites descendre votre enfant.

Si vous avez des questions à poser ou des remarques à formuler, en particulier au niveau de la sécurité, n'hésitez pas à en parler à l'accompagnateur. Celui-ci pourra alors en faire part au chauffeur ou à la société d'autocars.

✪ En tant que chauffeur:

Plus grande sera la complicité entre vous et l'accompagnateur, mieux le voyage se passera. Aussi, ne vous vexez pas si ce dernier vous pose quelques questions à propos des équipements de sécurité dont l'autocar dispose, de la façon dont le trajet va se dérouler, etc. Il a, lui aussi, certaines responsabilités et il est normal, voire rassurant, qu'il se préoccupe des aspects liés à la sécurité.

Enfin, même si cela peut vous paraître logique, voire superflu, il est quand même bon de rappeler que, lorsque vous prenez votre service, vous devez être en règle au niveau des temps de conduite et de repos, conformément à la législation. En outre, vu les responsabilités extrêmement lourdes que vous devez endosser, il est également important que vous vous présentiez en bonne forme physique et mentale pour pouvoir effectuer le trajet.

4^e étape le trajet

Une fois que vous êtes partis, la sécurité continue évidemment de primer sur le reste. Y compris sur l'horaire

✪ En tant qu'accompagnateur:

★ *Vis-à-vis des enfants*

N'hésitez pas à prendre la parole au début du voyage afin d'attirer leur attention sur l'obligation de s'attacher si le car est équipé de ceintures, comme c'est d'ailleurs stipulé dans la législation. Une étude portant sur des accidents dans lesquels l'autocar s'est renversé, montre que le port de la ceinture par tous les passagers permet de réduire de 60 % le nombre de tués et de 76 % le nombre de blessés graves.

Bref, mettre sa ceinture, ça ne prend pas beaucoup de temps, ça ne coûte rien et ça peut sauver la vie.

Profitez également de l'occasion pour rappeler les comportements à éviter (distraire le chauffeur, lancer des objets, dégrader les sièges...) et le planning. Insistez, en outre, sur l'importance de respecter un calme relatif à partir d'une certaine heure.

★ Tu sais, notre chauffeur s'est bien reposé, ne le mettons pas en retard. ★



Afin de ne pas irriter le chauffeur ni de le mettre en retard, il est important que vous demandiez aux enfants de regagner l'autocar à temps lors des pauses. Après chaque arrêt, n'oubliez pas de contrôler que tous les passagers sont à bord. A l'arrivée, vérifiez que rien n'a été oublié dans le véhicule.

★ *Vis-à-vis du chauffeur*

Invitez-le à prendre son temps de repos légal (voir "Législation spécifique aux autocars") et, s'il en ressent le besoin, ne l'empêchez pas de faire des pauses supplémentaires, même en cas de retard. Tout le monde peut en profiter pour se dégourdir les jambes.

Avertissez-le aimablement s'il vous semble qu'il présente des signes évidents de fatigue (bâillements répétitifs, clignements des yeux, difficultés à maintenir la tête droite...) ou s'il se montre imprudent (non-respect des limitations de vitesse et/ou des distances de sécurité, dépassements intempestifs...).

Législation spécifique aux autocars

Conduire un autocar est un métier à très haute responsabilité qui exige un grand professionnalisme. Il est donc absolument indispensable de respecter les règles élémentaires de sécurité, notamment en ce qui concerne:

Les limitations de vitesse

★ En Belgique

Dans les agglomérations, les autocars sont soumis à la même limitation que les voitures: 50 km/h.

Hors agglomération, leur vitesse est limitée à 75 km/h, sauf sur les voies suivantes:

- les autoroutes,
- les voies à 2 x 2 bandes, où la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h.

Des signaux peuvent évidemment imposer une limitation moins élevée.

★ A l'étranger

Les limitations de vitesse pour les autocars diffèrent quelque peu à l'étranger. Voici quelques exemples:

	ALLEMAGNE	ESPAGNE	FRANCE
AGGLOMÉRATION	50 km/h	50 km/h	50 km/h
VOIE À 4 BANDES	100 km/h	90 km/h	90 km/h
AUTOROUTE	100 km/h ¹	100 km/h	100 km/h ²

	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS
AGGLOMÉRATION	50 km/h	50 km/h	50 km/h
VOIE À 4 BANDES	80 km/h	75 km/h	80 km/h
AUTOROUTE	100 km/h	90 km/h ³	100 km/h ¹

¹ 80 km/h pour les véhicules qui ne disposent pas de l'agrégation "Tempo 100".

² 90 km/h pour les véhicules ne répondant pas à certaines conditions dont la présence de l'ABS.

³ Les routes à 2 x 2 bandes séparées par un terre-plein central sont assimilées aux autoroutes.

Le permis et l'âge minimum

Le conducteur d'un autocar doit être titulaire et porteur d'un permis D (+ E si présence d'une remorque de plus de 750 kg) et d'un certificat d'aptitude à la conduite. Il doit être en outre âgé de 21 ans au moins.

La distance de sécurité

L'article 18.2 de la législation belge stipule que **“en dehors des agglomérations, les conducteurs de véhicules et trains de véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, doivent maintenir entre eux un intervalle de 50 mètres au moins”**.

Le dépassement

En cas de précipitations, le dépassement est interdit, en Belgique, sur les autoroutes, routes pour automobiles et routes à 4 bandes de circulation minimum pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 7,5 tonnes. Cette disposition n'est toutefois pas d'application en cas de dépassement de véhicules qui utilisent une bande réservée aux véhicules lents ni en cas de dépassement d'un tracteur agricole.

Les temps de conduite et de repos

La législation relative aux temps de conduite et de repos des chauffeurs d'autocars (règlement n°561/2006 du Conseil des Communautés Européennes) est applicable dans tous les Etats membres de l'UE (attention, cette législation est en passe de devenir plus stricte). Elle est relativement compliquée, mais en voici les grandes lignes:

- ★ Un conducteur peut rouler 9 heures par jour au maximum. Il peut aller 2 fois par semaine jusqu'à 10 heures.
- ★ Il peut rouler maximum 4h30 d'affilée, puis il est obligé de prendre 3/4 d'heure de repos. S'il préfère, il peut prendre 15 et 30 minutes de repos sur 5h15.

Pour les voyages hors de l'UE (ex.: Croatie), les temps de conduite et de repos sont régis, sur l'ensemble du trajet, par l'Accord AETR qui diffère légèrement des dispositions européennes.

Il n'y a pas d'obligation pour les sociétés d'autocars de mettre plusieurs chauffeurs à disposition pour un voyage. Attention toute-

fois, si le temps de conduite d'un conducteur est épuisé, soit l'autocar doit s'arrêter, soit un autre chauffeur doit prendre le relais. C'est donc une question de choix.

La ceinture

Tous les autocars neufs immatriculés en Belgique depuis le 31 mars 2003 doivent être équipés de ceintures de sécurité à tous les sièges, ainsi que d'un pictogramme placé sur tous les sièges rappelant l'obligation du port de la ceinture.

★ Petit rappel

L'alcool, les drogues, les médicaments

Alcool et conduite ne font pas bon ménage, certainement lorsqu'il s'agit de conduire un autocar. Par conséquent, même si la législation autorise, dans la plupart des pays européens, une alcoolémie inférieure à 0,5 ‰, il vaut mieux totalement s'abstenir. En tant qu'accompagnateur, n'hésitez pas à faire la remarque si vous constatez que le chauffeur consomme une boisson alcoolisée. En matière de drogues au volant, c'est la tolérance zéro qui est en vigueur en Belgique.

Enfin, on a tendance à l'oublier, mais certains médicaments peuvent aussi altérer l'aptitude à la conduite. Mieux vaut consulter au plus vite son médecin quand on prend de tels médicaments car les risques d'être impliqué dans un accident de la route sont alors 2 à 5 fois plus élevés.

La fatigue

Tout le monde sait qu'entre boire et conduire, il faut choisir. Mais conduire avec un déficit de sommeil important est certainement aussi dangereux ! Les personnes fatiguées réagissent plus lentement, elles évaluent les situations de trafic plus difficilement et elles sont moins vigilantes.

Le GSM

Dans une majorité de pays de l'UE, téléphoner en conduisant est interdit sans dispositif "mains libres". Même avec un tel système, l'usage du GSM reste très dangereux au volant. Par conséquent, il vaut mieux prendre l'habitude de brancher la messagerie dès le départ et profiter des temps de repos pour donner un coup de fil et/ou vérifier les messages.

★ En cas d'urgence:

Si vous êtes en Belgique et qu'il s'agit d'un accident qui nécessite des secours urgents (ambulance ou pompiers), formez le 100 ou le 112. Pour une intervention des services de police, formez le 101. Si vous vous trouvez dans un des Etats membres de l'Union européenne, vous pouvez former le 112: c'est gratuit et facile à retenir.

★ Pour obtenir des informations sur la fatigue, l'alcool, les drogues, les médicaments... au volant:

N'hésitez pas à vous adresser à l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles (tél.: 02/244.15.11; fax: 02/216.43.42, e-mail: info@ibsr.be). Il est également possible de télécharger certaines brochures (dont celle-ci) à partir du catalogue repris sur le site Internet de l'IBSR (www.ibsr.be).

★ Pour obtenir des informations sur le transport de personnes, introduire une réclamation ou dénoncer un non-respect de la réglementation (temps de conduite et de repos, état technique du véhicule...):

Il est possible de s'adresser, pendant les heures de bureau, à la Direction générale Transport terrestre du Service public fédéral Mobilité et Transports, Direction Transport par Route, Service Transport de Personnes, City Atrium, Rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles (tél.: 02/277.36.54 ou 02/277.36.50; fax: 02/277.40.48; e-mail: weg.trans.route@mobilite.fgov.be; www.mobilite.fgov.be).

★ Pour en savoir plus sur le transport par autocar:

La Fédération Belge des exploitants d'Autobus et d'Autocars et des organisateurs de voyages (FBAA) a développé divers instruments en vue d'améliorer la sécurité du transport par autocar (fiches pour chauffeurs, film vidéo reprenant les principaux conseils de sécurité...). Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir de plus amples détails concernant la réglementation en matière de temps de conduite et de repos, n'hésitez pas à contacter la FBAA au 02/245.35.70 ou par e-mail: info@fbaa.be. La FBAA dispose d'un site Internet (www.fbaa.be) et a également développé un site consacré à la sécurité des voyages scolaires: www.voyagesscolairesecurite.org.

★ Pour la formation des accompagnateurs:

Le Fonds Social organise des formations (payantes) pour les accompagnateurs. Pour tout renseignement complémentaire: 02/245.07.61 (www.fcbo.be).

★ Pour en savoir plus sur l'action des parents des enfants du patro de Jurbise...

Le 11 juillet 2000, les enfants du patro de Jurbise étaient victimes d'un accident d'autocar à Orléans. Leurs parents ont décidé de se mobiliser et d'apporter leur contribution à l'amélioration de la sécurité dans le transport des enfants par autocar. Ils ont notamment contribué à la confection de cette brochure.